



Le Vingt-huit avril Deux Mille Quinze à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Madame Monique GIRARDON, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 21 avril 2015.

**PRESENTS :** Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Chrystelle VILLEMAGNE (est arrivée en cours de séance), Claire GANDIN, Christian SAPY, Christophe BEGON, Florent TISSOT, Jeanine LAROUX, Gérard ZENGA, Suzanne LYONNET, Michel KRUPKA, Liliane BOUCHUT, Pascale OLLAGNIER, Nathalie LASSABLIERE, Sylvie VALOUR, Valérie PERRIER, Christophe REBOULET, Véronique BADET, Laurence EMILE, Olivier JOURET, Bertrand VALLA, Elodie BARDON

---

Excusés avec pouvoir : Gérard DUBOIS, Valérie TISSOT, Alain RIEU, Marie-Anne ROBIN, Eric LEONE, Cyrille MURIGNEUX, Julien MAZENOD,

---

**SECRETARE DE SEANCE :** Olivier JOURET

---

**POUVOIRS** déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Chrystelle VILLEMAGNE,  
Gérard DUBOIS,  
Valérie TISSOT,  
Alain RIEU,  
Marie-Anne ROBIN,  
Eric LEONE,  
Cyrille MURIGNEUX,  
Julien MAZENOD,

Mandataires

Michel CHAUSSENDE  
Christian SAPY  
Gérard ZENGA  
Jeanine LAROUX  
Christophe BEGON  
Claire GANDIN  
Suzanne LYONNET  
Florent TISSOT

Madame Monique GIRARDON, Maire, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### ↳ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2015**

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### ↳ **Désignation du secrétaire de séance : Olivier JOURET**

### ↳ **Ajout d'un dossier à l'ordre du jour**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un dossier à l'ordre du jour de la séance. Aucune remarque n'ayant été faite, le dossier relatif à un vœu sur l'intercommunalité sera présenté en fin de séance.

### **Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales Dossier présenté par Madame GIRARDON**

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-03**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **1 046,00 €uros** émanant de la **Compagnie d'Assurances SMACL** correspondant au règlement du montant de la **franchise du sinistre du 03 décembre 2014, candélabre de la Place de l'Europe** endommagé par un véhicule de la SAS BROSSE.

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-04**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **1 548,29 €uros** émanant de la **Compagnie d'Assurances SMACL** correspondant au **2<sup>ème</sup> règlement du sinistre du 03 décembre 2014, candélabre de la Place de l'Europe** endommagé par un véhicule de la SAS BROSSE.

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-05**

**Encaissement d'un chèque** d'un montant de **360,29 €uros** émanant de la **Compagnie d'Assurances SMACL** correspondant au règlement du **sinistre du 20 décembre 2014, panneau de signalisation de stop sis allée de la Sagne** endommagé par un véhicule.

#### ↳ **Décision Administrative n°2015-06**

**Marché de location / acquisition et maintenance de photocopieurs** confié à l'Entreprise **Avenir Bureautique Rhône-Alpes** - 6 Rue Agricole Perdiguier - Z.A. Malacussy 42015 SAINT ETIENNE Cedex 2.

**Le marché est signé pour les montants de prestations après négociations suivants :**

- pour l'acquisition d'un photocopieur neuf pour la Bibliothèque à 1 095,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 1 314,00 Euros ;
- pour la location trimestrielle d'un photocopieur neuf pour l'école Primaire Glycines à 191,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 229,20 Euros ;
- pour la location trimestrielle d'un photocopieur neuf pour la Mairie à 318,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 381,60 Euros.

Toutes les conditions sont définies dans le contrat de service.

Les contrats de location et de maintenance sont validés pour une **durée de trois (3) ans renouvelable trois (3) fois au maximum pour une période d'un (1) an à chaque fois**. Les conditions de résiliation figurent aux contrats.

#### **↳ Décision Administrative n°2015-07**

Marché de **fleurissement fourniture et plantation : Printemps - Eté 2015** attribué à **l'Entreprise GACHET** Patrice de VEAUCHE pour un **montant total de 22 566,55 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 27 079,86 Euros.**

Les travaux devront être réalisés en **mai 2015.**

#### **Dossier n°2015-26**

**Subventions municipales 2015 - Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen et vote**

**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON dépose sur le bureau de l'Assemblée municipale un récapitulatif des propositions de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations et autres organismes à but non lucratif.

Vu l'avis émis par les commissions municipales, le Conseil municipal **décide** d'allouer la somme de **91 919,70 euros** aux associations et autres organismes à but non lucratif selon les dispositions suivantes : associations culturelles (21 210,00 €), sportives (26 520,00 €), sociales (12 510,00 €), scolaires (8 744,00 €), diverses (22 935,70 €).

**⇒ Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2015-27**

**Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle – Organisation du Grand Prix cycliste de la Ville de Veauce par l'UCF 42**

**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association « UCF 42 » représentée par son Président, Monsieur Claude GERBAUD et dont le siège social se situe à la Maison des Associations – Place Monte San Biaggio – 42610 à Saint Romain le Puy.

Monsieur BEGON expose à l'assemblée que le 64<sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville de Veauce organisé par l'association « UCF 42 » se déroulera le 20 juillet 2015.

Au vu du dossier présenté par l'association « UCF 42 » et de l'intérêt sportif que présente cet évènement pour la Commune, le Conseil municipal **décide** d'allouer à l'association « UCF 42 » une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros, correspondant aux frais d'organisation de la course.

**⇒ Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2015-28**

**Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical**

**Dossier présenté par Monsieur BEGON**

Monsieur BEGON soumet au Conseil municipal la demande formulée par les responsables de l'Association Intercommunale pour l'Enseignement Musical présidée par Monsieur Gérard LARCHE, sollicitant une participation de la Commune aux frais de fonctionnement pour les élèves fréquentant cette association.

Monsieur BEGON rappelle à l'assemblée que la Commune de VEAUCHE soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'Association Intercommunale pour l'enseignement musical, qu'elle considère comme un acteur majeur de la commune.

Vu la demande formulée par le Président de l'Association, et afin de soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, le Conseil municipal,

- **décide** d'accorder à cette Association un soutien financier qui tienne compte du rayonnement de l'activité, mais aussi du nombre de ses adhérents et des autres financements obtenus, soit d'un montant de 42 000,00 euros.
- **décide** d'accorder cette contribution sous forme d'une subvention versée en une fois suivant les conditions énumérées dans la convention ci-jointe.
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention relative à l'attribution de cette subvention.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2015-29**

#### **Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Laurent**

#### **Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE soumet au Conseil municipal la demande formulée par les responsables de l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC), sollicitant une participation de la Commune aux frais de scolarité pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche.

Vu la loi n° 2002-321 du 12 Avril 2000 et le décret n° 2000-495 du 6 Juin 2001, relatifs à la conclusion d'une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros,

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 Mars 1985 établie par le Ministère de l'Education Nationale, relative aux rapports de l'Etat et des Collectivités Territoriales avec les établissements d'enseignement privés qui concourent au service public. Ces dispositions figurant dans la circulaire précitée précisent les modalités de financement par les Communes des dépenses de fonctionnement (matériel) de ces établissements.

Monsieur CHAUSSENDE rappelle que les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrôle d'association s'apprécient par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public. Cette contribution ne peut en aucun cas être proportionnellement supérieure aux avantages consentis par la Commune.

Monsieur CHAUSSENDE expose que le coût moyen pour un élève des Ecoles Publiques à VEAUCHE représente la somme de 714,98 euros par an.

Il est proposé d'allouer ce même montant par élève, aux enfants domiciliés sur la Commune et qui fréquentent l'Ecole Privée Saint-Laurent. Le nombre d'élèves s'élevait, en 2014 à 221 (147 élèves en primaire et 74 élèves en maternelle).

Le Conseil municipal,

- **décide** de prendre en charge les dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les élèves de l'Ecole Privée Saint-Laurent de Veauche (classes maternelles et primaires) domiciliés sur la commune correspondant à la somme de 158 010,58 euros.

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention,

- **décide** d'allouer cette contribution à l'OGEC sous forme de subvention, versée en quatre fois : à raison de 30 % en mai, 30 % en juin, 20 % en septembre et 20 % en décembre.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

#### **Dossier n°2015-30**

**Affaires scolaires - Transports scolaires - Ecoles primaires et maternelles – Tarifs – Vote  
Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil municipal,

- **décide** d'appliquer les tarifs suivants :

Nombre d'enfants	Vote tarifs Année scolaire 2015/2016
1	12,00 euros
2	24,00 euros
3	30,20 euros
4	35,90 euros
5	38,65 euros

- **précise** que les prix indiqués sont des forfaits mensuels, même si les mois sont incomplets (vacances) de Septembre à Juin inclus (10 mensualités).

- **précise** que les prix, dégressifs à partir de 3 enfants, sont identiques pour tous, que les enfants prennent le bus tous les jours, que le matin, que le soir ...

➔ **Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-31**

**Affaires scolaires - Transports scolaires Collège – Tarifs – Vote  
Dossier présenté par Monsieur CHAUSSENDE**

Monsieur CHAUSSENDE rappelle à l'assemblée que le transport scolaire des élèves habitant à plus de 3 km du collège est confié au Conseil général de la Loire. En revanche, le transport des élèves habitant à moins de 3 km du collège est organisé par la commune.

Le transport des élèves sera organisé en trois circuits, à savoir :

- Circuit n°1 : Mairie – Avenue Paccard - Collège
- Circuit n°2 : Clair Matin – Chemin des granges – Avenue Planchet - Collège
- Circuit n°3 : La Croix Borne – Grand Large – Petit Volvon – Vert Logis – Collège.

Il rappelle également que le transport jusqu'au collège des élèves habitant Veauche est pris en charge pour partie par la Commune et pour partie par les familles.

Monsieur CHAUSSENDE expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant les transports scolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Le Conseil municipal **décide** d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Tarifs Transports Scolaires</b>	
	Vote tarifs Année scolaire 2015/2016
<b>Carte de transport</b>	<b>96,00 Euros par an</b>
<b>Duplicata de la carte en cas de perte ou de vol</b>	<b>6,00 Euros</b>

<b>Dispositions en cas d'annulation de la carte</b>	
	Vote tarifs Année scolaire 2015/2016
<b>Demande de remboursement avant le 15 décembre</b>	<b>57,60 Euros</b>

**⇒ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-32**

**Vente d'une partie du domaine privé de la commune situé au lieudit « les Favots »  
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire rappelle que par son courrier en date du 12 mai 2014, Monsieur Guy BESSON, agriculteur sur la commune de Veauche a émis le souhait d'acquérir une parcelle de terrain de 9371 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

En effet, il exploite déjà depuis plusieurs années cette parcelle attenante à son exploitation et cadastrée sous le numéro 442 de la section ZE.

Ce tènement situé en bordure du CD 100 au lieudit « Les Favots », se trouve en zone A du PLU de la commune de Veauche.

L'évaluation du service du domaine en date du 26 juin 2014 estime sa valeur vénale à 0,40 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal

- **approuve** la cession de cette parcelle à Monsieur Guy BESSON, au prix de 0,40 € le mètre carré soit un montant total de 3750 €.

- **autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître BRUNEL, notaire à Saint-Galmier.

- **décide** que les frais relatifs à la transaction, soient à la charge de l'acquéreur.

**⇒ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-33**

**Acquisition d'un tènement d'immeuble constitué d'un local à usage de garage situé à la Cité Saint Laurent  
Dossier présenté par Madame GIRARDON**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir un tènement d'immeuble composé d'un garage situé à la Cité Saint Laurent et appartenant à Madame Béatrice VILLEMAGNE.

Ce bien est situé à proximité de trois garages, propriétés de la commune, et est cadastré sous le numéro 1638 de la section A et a une surface de 21 m<sup>2</sup>.

Après accord avec la propriétaire, le bien concerné, actuellement libre de toute occupation, serait acquis pour la somme de 12 000,00 Euros avec paiement au comptant.

Considérant que ce local est situé au droit de bâtiments publics communaux et qu'il constitue une opportunité foncière intéressante pour la collectivité,

Le Conseil municipal,

- **approuve** l'acquisition de ce tènement d'immeuble comprenant un local à usage de garage dans les conditions énumérées ci-dessus appartenant à Madame Béatrice VILLEMAGNE.

- **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné qui sera traitée en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT GALMIER.

**⇒ Adopté à l'unanimité**

**Dossier n°2015-34**

**Semaine du développement durable - Signature d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Montravel de VILLARS**

## **Dossier présenté par Monsieur SAPY**

Monsieur SAPY rappelle que la semaine du développement durable se déroulera dans la commune du 2 au 4 juin 2015 et dont le thème cette année est « Tendre vers le zéro phyto ou jardiner autrement ».

Monsieur SAPY expose à l'assemblée que dans le cadre de cette semaine du développement durable, diverses actions seront menées au sein de la commune, telles que des animations auprès des élèves de primaire et des services techniques communaux, des expositions sur le thème abordé, la distribution gratuite de compost et la projection d'un film suivie d'un débat à la salle E.Pelletier.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, Monsieur SAPY expose à l'assemblée qu'un projet de partenariat a été initié entre la Commune et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Montravel de VILLARS.

Les conditions d'intervention et les modalités financières de l'établissement d'enseignement sont clairement définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Le coût total de ce partenariat pour la commune s'élève à 1 180,00 €uros.

Considérant que ce partenariat apporte un service intéressant en matière de développement durable auprès des jeunes élèves mais également auprès de toute la population, le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Montravel de VILLARS.

**⇒ Adopté à l'unanimité**

## **Dossier n°2015-35**

**Mise à disposition de documentations par l'Union Européenne - Signature d'une convention de partenariat avec la Maison de l'Europe et des européens de Lyon**  
**Dossier présenté par Monsieur TISSOT**

Monsieur TISSOT expose à l'assemblée que la commune s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique d'ouverture culturelle européenne en faveur des citoyens de la commune, notamment par l'intermédiaire de ses deux jumelages officiels avec l'Allemagne et l'Espagne.

Dans ce cadre, il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention de partenariat avec la Maison de l'Europe et des Européens, Centre d'information Europe Direct Lyon/Rhône-Alpes qui propose de mettre en place, en lien avec le Centre d'information Europe Direct Saint Etienne, un « kiosque Europe » dans la ville de Veauche.

L'objectif de ce kiosque est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier gratuitement de différentes documentations thématiques, éditées par l'Union européenne (histoire, institutions, politiques et actions) ; l'ensemble de ces documents étant disponible en français et, si besoin, dans d'autres langues officielles de l'Europe, dont l'allemand et l'espagnol, langues de nos deux villes jumelées.

Considérant que cette mise à disposition de documentation représente une opportunité intéressante pour tous les citoyens de la commune de Veauche, y compris pour les acteurs locaux engagés auprès de la jeunesse et plus particulièrement pour les élèves des différents établissements scolaires,

Considérant qu'en valorisant l'engagement de Veauche en faveur de la citoyenneté européenne, cette initiative, unique dans le département de la Loire contribue à affirmer l'identité européenne de notre commune au niveau régional,

Le Conseil municipal,

- **approuve la mise en place** du « kiosque Europe » visant à apporter pour tous nos citoyens une documentation spécifique et gratuite sur les pays de l'Union Européenne,

- **autorise** Madame le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Maison de l'Europe et la Commune de Veauche qui serait conclue pour une durée d'un AN, renouvelable par tacite reconduction.

### ⇒ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°2015-36**

**Mise à disposition de services spécifiques aux associations locales -Signature d'une convention de partenariat avec Asso42 -UASEL (Union des Associations de Saint Etienne et de la Loire)**

**Dossier présenté par Monsieur TISSOT**

Monsieur TISSOT rappelle à l'assemblée l'importance du tissu associatif au sein de la commune et les relations privilégiées que cette dernière entretient avec les associations locales.

Monsieur TISSOT rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune a conclu un partenariat avec l'Union des Associations de Saint Etienne et de la Loire (UASEL) afin que nos associations locales puissent bénéficier des services spécifiques de cette structure d'appui et de conseil à la vie associative départementale.

Dans ce cadre, il est déposé sur le bureau de l'assemblée un projet de convention entre la commune et l'UASEL.

Dans le but de soutenir les dirigeants associatifs bénévoles dans l'exercice de leurs responsabilités d'une part ; afin de leur faciliter l'intégration des nouvelles réglementations et lois dans l'exercice de leurs missions associatives d'autre part, deux points d'appui et de conseils individualisés, organisés en septembre et en janvier permettront d'apporter aides et conseils dans leurs démarches, des informations (juridiques, comptables ...) et d'accompagner les porteurs de projets.

Par ailleurs, trois soirées de sensibilisations thématiques et collectives seront organisées en septembre et décembre 2015 ainsi qu'une troisième en février 2016.

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 pour une durée d'UN an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

Le coût de ses missions s'élève à 1500 euros pour la commune.

Considérant que ce partenariat entre la commune et l'UASEL représente une assistance intéressante pour les associations locales, le Conseil municipal **autorise** Madame le Maire à signer la convention devant intervenir entre l'UASEL et la Commune de Veauche qui serait conclue pour une durée pour une durée d'UN an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans.

### ⇒ Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°2015-37 - Voeu**

**Dossier présenté par Madame GIRARDON**

**Madame le Maire expose à l'assemblée :**



« La loi NOTRE, en cours d'examen au parlement, vient poser une nouvelle étape dans la réforme territoriale. Après les régions, après la création de métropoles, et après la mise en place des nouveaux conseils départementaux, c'est au tour des communautés de communes de voir leur sort évoluer en fonction d'orientations bien définies au plan national.

Il s'agit de diminuer le nombre d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de faire disparaître ceux qui n'auraient pas la maille au regard des dispositions réglementaires.

Dans ce cadre, un nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté par le Préfet avant la fin de l'année et nous sommes bien placés pour savoir que nous ne sommes pas à l'abri de fortes pressions pour renforcer l'agglomération stéphanoise toujours en perte d'habitants.

Alors il nous faut prendre les devants, il nous faut anticiper pour ne pas être dans la réaction mais bien dans l'action et pour rester maîtres de notre destin.

Car notre destin, il est, nous le confirmons, dans le Forez. C'est ce que nous avons défendu avec force et opiniâtreté il y a déjà plusieurs années. C'est notre bassin de vie, c'est là où nous voulons construire un projet de territoire pour nos habitants, au plus près de leurs besoins et de leurs préoccupations.

En 2011, 2012, on nous avait prédit le pire, on nous avait par avance condamnés.

Ensemble, nous avons réussi à conserver notre appartenance au Forez et nous avons poursuivi nos actions en faveur de l'économie, des services, du logement et du cadre de vie.

Aujourd'hui, nous sommes à nouveau confrontés aux mêmes épreuves et nous savons d'ores et déjà que nous ne pourrions pas rester à 10 communes.

Même avec nos 30 000 habitants, au-dessus du seuil des 20 000 habitants prévu par la loi, notre proximité avec Saint Etienne Métropole (SEM) nous rend à nouveau très fragiles et très faciles à intégrer si nous ne réagissons pas.

Il nous faut absolument proposer un projet alternatif et solide dans le Forez au risque, si nous ne faisons rien, de devoir rejoindre la grande agglomération.

Depuis plusieurs mois, nous avons lancé une démarche au sein du Forez.

Mandatée par mes collègues de la CCPSG, j'ai rencontré à plusieurs reprises les présidents des EPCI voisins.

Nous avons également mandaté un cabinet spécialisé pour étudier la faisabilité technique de regroupement d'EPCI au sein du Forez. Nous y avons ajouté, à la demande de 4 communes, une réactualisation des informations concernant SEM.

Le cabinet SEMAPHORES a présenté le résultat de son étude à tous les élus du territoire qui ont aujourd'hui le même niveau d'information avec des éléments techniques fiabilisés.

Mais notre projet n'est pas technique mais bien politique.

Au-delà des critères très administratifs, le choix que nous sommes amenés à faire est un choix de territoire et de projet partagé.

Nous portons tous une grande responsabilité face à une décision très lourde de conséquences pour notre avenir. Si nous restons 10 et si nous sommes solidaires, nous pourrions défendre comme nous l'avons déjà fait notre identité et notre Forez.

C'est à cette condition seulement que nous avons une petite chance de rester Forez. Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas la laisser passer et toute discordance dans le discours nous fragilise et nous met en position défavorable dans les discussions à venir ».

Considérant les éléments ainsi développés, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **émet le vœu** de défendre notre identité, notre territoire dans le Forez.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.**